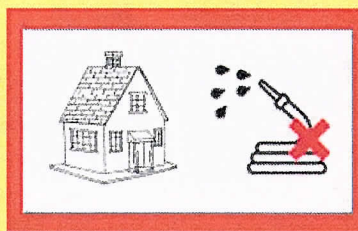


MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE



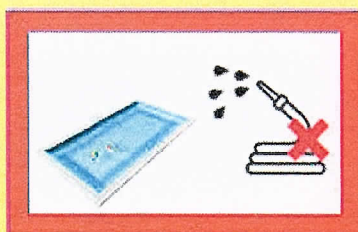
Interdiction d'arroser les
stades, golfs (hors greens et départ de golf),
les pistes d'hippodromes et
carrières de centre équestre
(plus de 12 h par jour).



Interdiction de laver les
façades, voiries et cours
Hors travaux préparatoires à un ravalement de
façade et impératif sanitaire.



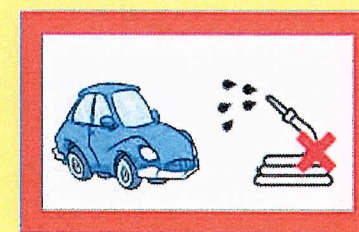
Interdiction d'arroser
les pelouses, espaces
verts et massifs fleuris
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



Interdiction de vidanger ou
de remplir les piscines de
plus de 5 m³
Hors appoint en eau en cours de saison et besoin de
chantier en cours de construction.



Interdiction d'arroser
les jardins potagers de
9 h à 21 h
Interdiction de prélever l'eau dans les cours
d'eau pour cet usage.



Interdiction de laver
les voitures
Hors stations professionnelles équipées
de lances « haute pression » ou d'un
système de recyclage d'eau.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et **les collectivités** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral